



# Convention

---

ATION FRANCAISE D'AT

ATION FRANCAISE HAN

osé que :

ns a reçu Délégation de service public du Ministère de

s autonomes ont une ambition commune en c  
hlétisme, notamment par :

ontres, de stages et de démonstrations,

ue et le perfectionnement des athlètes,

s,

es,

été ce qui suit :

ARTICLE 1 - REGLEMEN

agissant au nom et pour le Compte de la Fédération Française d'ATHLETISME, association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 7 avril 1983. Membre du Comité National Olympique et Sportif, seul organisme affilié à l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (I.A.A.F.)

***LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT***

ayant son siège social :

42 rue Louis Lumière 75020 PARIS

représentée par Monsieur André AUBERGER  
en sa qualité de Président

agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française Handisport, association loi 1901 fondée en 1963, reconnue d'utilité publique par décret du 17 juin 1983.

Membre du Comité National Olympique et Sportif, de l'International Paralympic Committee (I.P.C.),

seul organisme français affilié aux fédérations Internationales de sports pour handicapés :

• International Sport Organisation for Disabled (I.S.O.D.)

installations, matériels, jurys) pour le bon déroulement

F.H. de certaines rencontres et stages susceptibles de  
e, lors de meetings déterminés à l'avance, de mettre à  
Handisport dont elle communiquera le calendrier à la

### ARTICLE 3 : ENCADREMENT

d'Athlétisme demande à la Ligue concernée de prévoir  
des juges et officiels pour officialiser lors des Cha

deux Directions Techniques Nationales, la FFA peut être  
ou « France » à certains athlètes inscrits sur les listes

### ARTICLE 4

## 6 : COMMISSION NATIONALE MD

est créée, composée pour chaque fédération de deux membres, un représentant et un cadre technique chargé du suivi.

Elle traitera notamment les questions intéressant les relations entre les fédérations et le développement et à la promotion de la discipline au sein de la commission nationale.

Elle pourra proposer des modifications et sera force de proposition pour ajouter un membre.

Elle se réunira une fois l'an et chaque fois que l'une des deux fédérations le demandera.

ARTICLE 7